

Le permis de conduire

La conduite est un élément important de la vie sociale et professionnelle, la mobilité de chacun doit donc être préservée. Certaines affections, médicaments et produits psychoactifs modifient les capacités requises pour conduire. Il existe une liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire, ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis à durée de validité limitée : le diabète, les altérations visuelles, les troubles de l'équilibre, les pratiques addictives, les cas d'épilepsie...en font partie.

Pour le diabète, deux situations sont à prendre en compte :

- les hypoglycémies en lien avec un traitement hypoglycémiant
- les complications liées à un diabète à un stade avancé (rétinopathie, neuropathie, maladies cardiovasculaires...)

La mission de la Fédération Française des Diabétiques est de participer à la réflexion et de négocier l'adaptation en droit français de la réglementation européenne avec les autorités publiques. La Fédération informe les personnes atteintes de diabète des textes en vigueur, chacun est libre ensuite d'en tirer les conséquences pour lui-même, avec l'avis de son médecin.

Chacun est libre ensuite d'en tirer les conséquences pour lui-même, avec l'avis de son médecin. L'article R. 412-6 du code de la route dispose que « *Tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent* ». L'évaluation de sa capacité à conduire repose donc sur le conducteur.

Télécharger [notre guide Permis de conduire et diabète](#)